

Droits sportifs : l'Europe fragilise les exclusivités territoriales

Description

Le championnat le plus riche d'Europe, l'English Premier League, a perdu une bataille face aux autorités européennes de justice sur la protection de l'exclusivité territoriale des droits, qui s'arrête où commence la libre prestation de services entre pays européens. La décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pourrait avoir des conséquences notables sur le marché européen des droits sportifs, mais également des droits audiovisuels et cinématographiques, en introduisant une concurrence là où elle n'existe pas encore. Toutefois, l'appel d'offres sur les droits de retransmission de la Ligue des champions en France, où Al-Jazeera s'est à nouveau illustrée, n'a pas empêché la surenchère nationale sur une compétition par définition non domestique.

La CJUE favorise la libre prestation de services au détriment des exclusivités territoriales

Dans un arrêt du 4 octobre 2011, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a considéré que les « accords d'exclusivité territoriale » passés entre les ligues de football et les chaînes payantes qui retransmettent les matchs ne sauraient l'emporter sur la libre prestation de services dans l'Union européenne. Cette décision fait suite à la saisie de la CJUE par la Cour britannique, après la condamnation d'une patronne de bar britannique à 8 000 livres d'amende (9 270 euros) pour avoir contourné l'opérateur national BSkyB au profit du grec Nova, afin de diffuser les matchs de la Premier League britannique, sans s'acquitter du coût élevé de l'abonnement au Royaume-Uni. En 2004, Karen Murphy, la patronne du bar en question, a en effet opté, sous un faux nom grec, pour un abonnement au bouquet satellitaire Nova, qui diffuse le championnat britannique, et a résilié son abonnement à BSkyB, réduisant ainsi sa facture de 700 livres par mois à 800 livres par an.

L'English Premier League, qui détient le record européen des droits recoltés pour la compétition qu'elle commercialise, n'aura pas toléré cette entorse à son modèle économique : outre les 2 milliards de livres pendant la période 2010-2013 pour les droits domestiques, l'English Premier League a commercialisé pour 1,4 milliard de livres ses droits à l'échelle internationale. Pour atteindre de tels montants, l'English Premier League vend les droits pays par pays, assortis d'une exclusivité : si les matchs du championnat britannique se monnaient au prix fort avec BSkyB, leur coût chute en Grèce pour un public étranger par définition moins disposé à payer pour une compétition britannique. En prenant un abonnement en Grèce et en exploitant la faille ouverte par les télévisions payantes par satellite, Karen Murphy a donc menacé la rentabilité des opérateurs nationaux et, par conséquent, des ligues de football qui commercialisent les droits auprès d'eux. En effet, seule la diffusion des chaînes étrangères par satellite est concernée, les télévisions en clair étant protégées par leur diffusion nationale et l'Internet étant parfaitement capable de repérer les frontières en fonction de la localisation de l'adresse IP. Or la

te?le?vision par satellite a ceci de particulier qu'elle a inspire? l'ide?e du marche? commun europe?en en matie?re audiovisuelle, incarne? dans la directive Te?le?vision sans frontie?res de 1989 (devenue Services de me?dias audiovisuels), et dont les juges de la CJUE ont du? se re?clamer. C'est en effet au nom de la libre prestation des services audiovisuels que la CJUE a conside?re? comme contraire au droit europe?en, non pas la commercialisation de droits be?ne?ficiant d'une exclusivite? territoriale, mais l'interdiction pour les te?le?spectateurs de s'abonner a? des bouquets e?trangers. L'exclusivite? n'est donc pas interdite, elle n'est plus prote?ge?e, en revanche, de?s lors qu'une offre europe?enne alternative existe.

Pour les ligues, qui de?tiennent les droits, l'enjeu demain sera de continuer a? valoriser leurs droits a? l'international sans menacer les droits nationaux qui sont les plus re?mune?rateurs. Au-dela?, cette de?cision de la CJUE pourrait avoir des conse?quences importantes sur le marche? des droits audiovisuels et cine?matographiques. La surenche?re sur les droits des se?ries ame?ricaines et des films produits par l'industrie hollywoodienne repose e?galement sur les exclusivite?s territoriales, des exclusivite?s qu'il sera demain encore plus facile de contourner, gra?ce aux te?le?viseurs connecte?s. Autant dire que les de?tenteurs de droits seront probablement oblige?s, a? l'avenir, de proposer une offre globale ou harmonise?e au moins au niveau de l'Union europe?enne, ce qui ne manquera pas de de?valoriser les droits qu'ils monnayaient au prix fort aupre?s des diffe?rents diffuseurs nationaux. Avec la fin des exclusivite?s prote?ge?es, la mondialisation des droits pourrait donc s'acce?le?rer, ce qui ne signifie pas pour autant la fin des droits cher paye?s, comme l'atteste en France l'appel d'offres sur les droits de retransmission de la Champions Ligue.

Les droits de la Champions Ligue battent des records sous la pression d'Al-Jazeera

En France, l'appel d'offres sur les droits de retransmission de la Ligue des champions pour les saisons 2012-2015 aura montre? que la libre prestation de services peut a? l'inverse renforcer la concurrence au sein des marche?s domestiques et soutenir le montant des droits que les chai?nes sont pre?tes a? payer pour disposer d'une offre de football. En effet, sous la pression d'un acteur e?tranger et mondialise?, la chai?ne qatarie Al-Jazeera, les droits ont connu une envole?e surprenante qui confirme la mondialisation du marche? strate?gique des droits sportifs, au moins pour les compe?titions les plus prestigieuses (voir *REM* n°20, p.26).

Apr?s avoir de?coupe? en cinq lots les droits de la Ligue des champions, l'UEFA, qui les commercialise, a confirme?, le 5 de?cembre 2011, avoir attribue? quatre des cinq lots – 133 matchs en tout – a? Al-Jazeera Sport, la chai?ne sportive du groupe qatari qui doit e?tre lance?e en France courant 2012. Al-Jazeera Sport renforce donc son offre de football apre?s l'acquisition en juin 2011 d'une partie des droits du championnat franc?ais de football. Mais le contexte a de?sormais change? : en juin, Al-Jazeera s'e?tait contente?e de proposer le prix de re?serve fixe? par la Ligue professionnelle de football, re?cupe?rant ainsi un lot sur lequel Canal+, acheteur historique des droits, n'avait pas mise?. Tout s'est donc passe? comme si Al-Jazeera s'e?tait substitue?e a? Orange qui, lors du pre?cedent appel d'offres, avait concouru pour lancer Orange Sport face a? Canal+, un projet de?sormais abandonne? (voir *REM* n°17 p. 21). Mais pour s'emparer des 133 matchs de la Ligue des champions, jusqu'ici de?tenus par Canal+ pour 31 millions d'euros par an, Al-

Jazeera a proposé 61 millions d'euros à l'UEFA, doublant ainsi la mise.

À l'évidence, les moyens financiers d'Al-Jazeera, sa stratégie mondiale, lui permettent de surpayer les droits, au moins de proposer des montants sans commune mesure avec les capacités d'amortissement sur le marché national. Les acteurs locaux sont donc menacés, au premier rang desquels Canal+, qui justifie la commercialisation de ses chaînes payantes par son offre de football notamment. Jusqu'alors, les 133 matchs de la Ligue des champions que le groupe diffusait alimentaient par exemple Foot+ et Canal+ Sport. Pour éviter la disparition de la Ligue des champions de son offre, Canal+ a dû se résoudre à jouer à son tour la sur-enchère. Le 9 décembre 2011, le groupe s'emparait ainsi du dernier lot de l'appel d'offres, à savoir le lot portant sur les 13 plus belles affiches de la compétition. Ce lot, diffusé en clair par TF1 depuis 1992, bascule ainsi dans l'univers de la télévision payante, le montant des droits rendant irréaliste une tentative d'amortissement sur le seul marché publicitaire.

Pour s'emparer des 13 plus belles affiches de la Ligue des champions, Canal+ a accepté de verser entre 40 et 50 millions d'euros par an, soit près du double de TF1, qui versait jusqu'alors 25 millions d'euros par an. Autant dire que sur l'ensemble de l'appel d'offres, l'UEFA double la mise, parvenant à commercialiser la Ligue des champions aux alentours de 100 millions d'euros. Paradoxalement, la perte des droits des 13 matchs par TF1 a donné une indication moins positive sur la logique économique qui préside à une telle surenchère, TF1 dénonçant un prix « exorbitant » pour une compétition qui perd de son attrait auprès des téléspectateurs. Ainsi, pour la saison en cours, le meilleur match a réuni 5,2 millions de téléspectateurs, loin des performances des séries américaines bien meilleur marché, et la part d'audience de TF1 sur la Ligue des champions entre la saison 2008-2009 et 2010-2011 a chuté de 27,4 % à 22,6 %.

En basculant les matchs dans un univers entièrement payant, TF1 perdant les grandes affiches au profit de Canal+, le reste étant diffusé sur la chaîne payante que doit lancer Al-Jazeera, l'audience de la Ligue des champions chutera encore, diminuant de manière naturelle la dimension exceptionnelle de la compétition qui réunit les meilleurs clubs d'Europe, à défaut notamment d'une exposition grand public sur une chaîne en clair. Toutefois, la finale est considérée comme un « événement d'importance majeure » (voir *REM* n°18-19, p.6), ce qui obligera Canal+ à la diffuser en clair sur demande, ou alors sur Direct 8 (voir *infra*). Enfin, l'augmentation du coût des droits sera à coup sûr sur le coût de la grille de Canal+, donc en partie sur les films et séries originales que la chaîne finance, aux dépens de la création audiovisuelle et cinématographique française à laquelle cette chaîne contribue.

Sources :

- « Coup de tonnerre dans les droits sportifs à la TV en Europe », Sandrine Cassini, *La Tribune*, 5 octobre 2011.
- « La justice européenne ouvre une brèche dans l'exclusivité des droits TV du football », Christophe Palierse et Nathalie Silbert, *Les Echos*, 5 octobre 2011.
- « Football : les droits de retransmission menacés par un arrêt européen », Xavier Ternisien, *Le Monde*, 6 octobre 2011.

-
- « L'Europe malme?ne les exclusivite?s TV », Parle Gonzales, *Le Figaro*, 6 octobre 2011.
 - « Al-Jazeera sort Canal + de la Ligue des champions », F.C. et C.P., *Les Echos*, 6 de?cembre 2011.
 - « Al-Jazira Sport sera lance?e en France d'ici juillet 2012 », Paule Gonzales, *Le Figaro*, 6 de?cembre 2011.
 - « Ligue des champions et Al-Jazira : droits du foot et effet domino », Philippe Bailly, *Le Figaro*, 7 de?cembre 2011.
 - « Canal+ prive TF1 de la Ligue des champions, Paule Gonzales, *Le Figaro*, 9 de?cembre 2011.
 - « Ligue des champions : Canal+ parvient a? limiter la casse », Fabienne Schmitt, *Les Echos*, 12 de?cembre 2011.

Categorie

1. Droit
2. Un trimestre en Europe

date créée

21 décembre 2011

Auteur

alexandrejoux